



CHSCT-M

Compte-rendu CFDT

9 décembre 2016

Étaient présents :

CFDT : Patrick GROSROYAT, Stéphane KERAUDRAN, Pascal MAUCHAMP, Magali PEREX
CGT - FO - UNSA

Présidence : Mme Régine ENGSTROM, Secrétaire Générale

Ministère : M.LE GUERN Eric, Adjoint à la directrice des ressources humaines, Mme ROUSSIN Véronique, Conseillère technique nationale de service social, M. MAUCEC Laurent, Chef du pôle prévention, Mme ARNOUX Corinne, Cheffe de bureau PSPP1, Mme OVERLACQ Brigitte, Médecin de prévention, Mme PALUD-GOUESCLOU Isabelle, Chargée de l'intérim de la sous-direction M.Hervé BRULE, Adjoint au directeur de la DAM

1/Approbation des procès-verbaux des séances du CHSCT-M des 5 juillet et 11 octobre 2016 (pour avis)

CFDT : nous avons deux remarques à formuler : dans le procès verbal du 11 octobre, veuillez préciser que la CFDT est excusée et dans celui du 5 juillet, merci d'indiquer les votes ayant permis l'élection du secrétaire du CHSCT-M.

Vote :

Pour le procès verbal du 5 juillet, vote pour unanime.

Pour le procès verbal du 11 octobre, vote pour unanime.

2/Présentation des tableaux de suivi des accidents graves, mortels et des suicides (pour information)

L'administration remet, en séance, aux organisations syndicales, les tableaux mis à jour aux 30 novembre et 7 décembre intégrant l'accident ayant eu lieu à la DIR Est, ainsi que celui ayant eu lieu le 8 décembre.

On déplore pour 2016 :

- 4 accidents mortels dont deux concernant des intervenants du privé,
- 7 accidents graves concernant 8 personnes dont une d'une société extérieure,
- 4 suicides .

SG : nous vous fournirons le calendrier 2017 dès que possible. Nous devons y réfléchir car il faut, suite à nos réunions, mettre en place des plans d'actions. Le CHSCT a, selon moi, plus un rôle d'enquête au sujet de ces accidents alors que le CHSCT-M doit plutôt réfléchir aux recommandations à faire de façon transversale.

3/Examen du projet de plan quadriennal handicap 2017-2020 (pour avis)

http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/hs/plan_handicap_25-11-16.pdf

CFDT : Nous faisons remarquer que les personnels concernés par ce plan sont ceux du Ministère dans son ensemble y compris les DDI (alors qu'ils sont hors du périmètre de compétence du CHSTM).

Par ailleurs, nous soulignons l'importance du portage de ce plan par le Ministère au niveau local ainsi que la mobilisation et la sensibilisation des acteurs locaux pour que les objectifs soient atteints.

Concernant le rôle essentiel dévolu aux médecins de prévention dans ce plan, nous nous interrogeons sur leurs disponibilités réelles dans le contexte de pénurie qui caractérise cette profession actuellement.

Nous proposons que le point sur le maintien dans l'emploi, et particulièrement celui relatif au reclassement, soit plus explicite. En effet, cette problématique devient récurrente notamment dans le reclassement des agents victimes d'accidents de service ou de maladies professionnelles.

La CFDT insiste sur le fait qu'une attention particulière soit portée aux agents ayant une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) dans le cadre des réformes de service (avec une étude d'impact préalable à toute réforme).

Concernant les recrutements, en faveur des personnes handicapées il y a deux aspects importants à prendre en compte. Tout d'abord, l'administration dit avoir recruté en majorité des catégories A et B ce que réfute le document fourni, prouvant que ce sont, en fait, majoritairement des jeunes de catégories B et C qui ont été recrutés en tant que contractuels et fonctionnaires. Est-ce pour suppléer le déficit d'agents dans les services suite aux départs en retraite non remplacés? Et pour quels débouchés? Ensuite, l'administration indique vouloir recruter ces apprentis handicapés principalement en catégorie A, et sur des fonctions très spécifiques type "science de l'écologie" mais qui vont être les tuteurs de ces élèves de catégorie A? des A+? Avec quel temps et quels moyens vont-ils former ces apprentis dans le contexte politique et budgétaire complexe qu'est le nôtre, pour adapter les conditions de travail au handicap des personnes sélectionnées ?

I.PALUD-GOUESCLOU : il n'y a pas de problème concernant notre recensement des personnels handicapés. Notre méthode de comptage a été validée par la FIPHFP (Fonds pour L'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) Quand nous lançons une enquête, nous ne comptabilisons qu'une fois les agents ayant plusieurs casquettes (RQTH...).

Nous allons veiller à un suivi du plan chaque année, nous ferons des mises à jour, mais il est important que ce projet soit validé pour que nous puissions correctement le défendre au CT du FIPH. En effet, désormais, beaucoup d'employeurs atteignent les 6% de personnels handicapés recrutés et cela donne donc lieu à une "course aux subventions".

Nous faisons un effort continu concernant le recrutement de catégories A et B et cela paye car leur part progresse d'année en année dans le recrutement total. Nous reconnaissons que les apprentis en situation de handicap nécessitent une prise en charge plus importante mais c'est surtout sur le tutorat que nous devons faire un effort. Le recrutement d'un apprenti en tant que contractuel n'est pas automatique. On est surtout là pour mettre le pied à l'étrier à des jeunes sortant d'études supérieures dans le privé mais nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, leur garantir une embauche en fin d'apprentissage.

Les médecins de prévention sont une pièce maîtresse de l'édifice. Outre le réseau des permanents en matière de handicap, une formation à la prise en charge du handicap psychique est envisagée pour 2017.

Ce plan sera présenté au CTM de mi-janvier.

Concernant le maintien dans l'emploi, cela passe par un bilan de compétences qui se fait normalement plutôt au niveau local plutôt qu'au national. Des formations sont également possibles. Le catalogue des nouvelles aides disponibles va sortir en janvier 2017.

Le médecin de prévention intervient en comité de suivi handicap mais transmet les infos échangées à chaque réunion du réseau des médecins de prévention où des échanges ont également lieu concernant les aménagements de postes.

Concernant le télétravail et l'aménagement des postes de travail des agents handicapés dans ce sens, une prise en charge du matériel sur place ou déporté a été prévue (mise en accessibilité d'une pièce du logement, revêtement du sol, équipement informatique...).

Les crédits dédiés au handicap étant fléchés, nous ne les perdrons pas car ils ne sont pas touchés par la mutualisation des crédits, ce ne sont pas des crédits de fonctionnement commun. Nous transmettons ces crédits aux DREAL sur demande des services. La première année de mise en place de ce plan, en 2015, les crédits FIPH avaient été bloqués par le Budget mais depuis, il n'y a plus de problèmes et nous obtenons les crédits en début d'année. C'est pour cela que nous avons intérêt à faire une convention pluriannuelle, pour pouvoir anticiper les budgets des années à venir.

SG : je redis l'importance que nous accordons à ce sujet. Notre ministère sait faire preuve d'humanité. Concernant l'aménagement des locaux et des salles de concours, nous allons saisir la DGAFP en interministériel car il sera plus facile d'agir à ce niveau là sur ce type de sujet. Concernant l'inaccessibilité de la tour Séquoia, je vais me rapprocher du service travaux pour voir ce qu'il est possible de faire. Nous aborderons les problématiques précises au sein du comité de suivi et les difficultés de passage des concours par les personnes handicapées seront évoquées en interministériel Nous nous engageons à ce que ce plan soit accessible en lecture aux personnes handicapées.

CFDT : suite à la remarque de la SG concernant l'accessibilité de la tour séquoia, la CFDT déplore que les registres hygiène et sécurité en tours Séquoia et Pascal ne soient pas accessibles à l'entrée du bâtiment ! Le fait qu'ils soient en ligne sur l'intranet n'est pas suffisant. Ils doivent surtout être disponibles matériellement à l'accueil des bâtiments et être clairement signalés cela permettrait aux personnels de passage/visiteurs, personnes handicapées notamment d'y faire leurs remarques en vue d'améliorer l'accessibilité.

SG : j'entends vos remarques mais c'est un sujet qui devrait être débattu en CHSCT d'administration centrale.

Vote:

Pour : UNSA, FO, CFDT

Abstention : CGT

4/Présentation du projet de circulaire relative à la prévention des risques spécifiques aux métiers de l'administration de la mer (pour avis)

Projet de circulaire relative à la prévention des risques spécifiques aux métiers de l'administration de la mer :

http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/hs/projet_circulaire_dam-drh_risques_mer.pdf

Processus amiante :

http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/hs/processus_amiante.pdf

Annexe 1 - logigramme amiante ss3 ss4 pour la maintenance sur immeubles :

http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/hs/annexe_1_amiante_immeubles.pdf

Annexe 1 - logigramme amiante ss3 ss4 pour la maintenance sur installations, équipements, matériels :

http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/hs/annexe_1_amiante_equipements.pdf

CFDT : le groupe de travail sur la prévention des risques spécifiques aux métiers de la mer, qui a œuvré sous l'égide de la Direction des Affaires Maritimes, a rendu sa copie.

C'est une avancée pour les personnels maritimes. Enfin, certains risques sont pris en compte. Mais si globalement, le travail effectué est satisfaisant pour les personnels maritimes travaillant dans des bâtiments de l'administration et sur les établissements de signalisation maritime (ESM), il ne l'est pas, en revanche, pour les personnels qui réalisent des visites de sécurité des navires.

À travers les mesures qui sont inscrites dans le chapitre IV de la partie de II de la circulaire relative à la prévention des risques spécifiques aux métiers de la mer, on se rend bien compte de la difficulté que vont rencontrer les inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes (INSPRPM) face aux situations de contrôle qu'ils vont rencontrer.

Pour le contrôle par l'État des navires étrangers dans le cadre du mémorandum d'entente de Paris (MOU), si les conventions SOLAS (Convention internationale sur la Sauvegarde de la vie humaine en mer), MLC (Convention du travail maritime), les circulaires de l'Organisation Maritime Internationale sont censées prévenir les risques d'exposition à la fibre d'amiante, on sait bien que toutes les garanties ne peuvent jamais être prises.

Certains pavillons ont encore malheureusement des certificats de complaisance. Les inspecteurs doivent-ils demander, avant l'arrivée à quai, les certificats via la capitainerie ou l'agent maritime, afin de savoir s'ils doivent se présenter à bord après avoir enfilé une combinaison jetable et un masque de protection respiratoire FFP3 silicone à cartouche? Ou alors prendre un risque et se fier à leur jugement professionnel ?

Il risque d'y avoir beaucoup d'inspecteurs faisant usage de leur droit de retrait compliquant ainsi l'atteinte, par la France, de ses objectifs obligatoires de contrôle dans le cadre du MOU de Paris. Pour les navires supérieurs à 12 mètres, nous avons, ici aussi, des textes comme le décret 98-332 du 29 avril 1998 relatif à la prévention des risques dus à l'amiante à bord des navires, et un arrêté du 23 octobre 1998 relatif à la présence d'amiante et aux mesures d'empoussièrement à bord des navires.

Là encore, ces textes sont une avancée, mais que dire du suivi qui est pour le moins faible ? Il semble que les mesures de prévention soient également légères. Je cite, partie II chapitre IV page 15 "en cas de présence de matériaux contenant de l'amiante, vérifier que les contrôles périodiques de l'état de conservation des matériaux ont été effectués. A défaut, prescrire les contrôles à effectuer."

Les contrôles des navires de pêche ne se font pas au bureau mais à bord. Une telle prescription implique, de fait, que l'inspecteur de la sécurité des navires ait déjà potentiellement respiré des fibres d'amiante...

Il est d'ailleurs important de montrer que vous êtes conscient de la situation. Dans le journal "Le Marin" daté du 1er décembre 2016, on peut lire en page 25, un article qui traite d'une étude de la société Dekra, mandatée par la Direction des Affaires Maritimes, sur la recherche d'amiante à bord de navires de pêche de moins de 24m. De l'amiante a été trouvée! Certes, tous les navires ne sont pas concernés mais le danger existe.

Pour les navires de pêches et aquacoles de moins de 12 mètres, là, la situation est pire. Aucune obligation n'est faite, surtout sur les navires armés par le seul patron armateur.

Les inspecteurs doivent souvent ramper dans la machine pour effectuer les essais réglementaires. Doivent-ils venir complètement équipés? Doivent-ils faire usage de leur droit de retrait?

Les personnels savent que le risque zéro n'existe pas et continuent à exécuter leurs missions avec dévouement.

A travers cette circulaire, vous reconnaissez implicitement que l'exposition à l'amiante est toujours d'actualité pour les personnels effectuant des contrôles des navires.

C'est pourquoi, outre la mise en place des mesures de protection préconisées dans la circulaire, nous vous demandons de prendre en compte dans le décret n°2013-435 du 27 mai 2013 relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer, les ISNPRPM ainsi que les agents des Unités Littorales des Affaires Maritimes (ULAM), ex-quartiers et ex-stations des Affaires Maritimes qui ont effectué ou effectuent des visites de sécurité à bord des navires et dans les chantiers navals.

Un courrier en ce sens a également été adressé à Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes. La CFDT tiendra informée l'ensemble des personnels des centres de sécurité des navires et des ULAM de l'avancée de ce dossier "exposition à l'amiante".

H.Brulé : Les travaux sont faits en régie, même si je reconnais que certaines choses peuvent être mal faites et qu'il peut y avoir une pression exercée sur les agents. La note qui a été faite attire justement l'attention des chefs de service pour que ces situations cessent. Nous pouvons mesurer un allongement de la durée des travaux, ce qui prouve que les procédures sont de plus en plus mises en œuvre et les précautions prises.

Concernant le C3A (Cessation Anticipée d'Activité Amiante), notre priorité est de faire signer l'arrêté.

Au sujet des inspecteurs de la sécurité des navires, même si nous ne négligeons pas les risques, il faut relativiser vos propos. Les 0.5% de la flotte comportant de l'amiante correspondent aux 7 navires que l'on a identifiés, dont un navire de moins de 12 mètres qui est hors législation. Leur exposition à l'amiante est quand même moins importante que pour les agents des phares et balises. Le problème se pose plus sur les visites des inspecteurs dans les chantiers plutôt que sur les navires où les visites s'effectuent rapidement.

Au sujet des déchets amiantés, il y a une législation en la matière dans la note.

CFDT : pourriez-vous nous répondre clairement sur la gestion des déchets amiantés et leur élimination après inspection? En effet, dans la circulaire, vous stipulez que les inspecteurs de la sécurité des navires peuvent utiliser des combinaisons jetables et des masques silicone à cartouche. Que doivent ils faire des éléments potentiellement contaminés? Où peuvent ils se changer sans risquer une contamination pour eux et les autres personnels?

Contrairement à ce que vous dites, une inspection d'un navire prend du temps si on veut la faire correctement. Elle doit être conduite entre autre alors que le moteur fonctionne ainsi que la ventilation comme dans toutes les machines. L'inspecteur est donc exposé aux poussières d'amiante en suspension!

H.Brulé : la circulaire traite des métiers spécifiques mais ne dit pas qu'il n'y a pas d'expositions hors métiers spécifiques.

Effectivement, nous n'avons pas de compétences sur les DDT/DDTM mais nous leur transmettons notre documentation sur l'amiante et nous faisons pareil pour les établissements publics, mais nous n'avons aucun moyen de vérifier leur application. Ces documents ne sont envoyés qu'aux chefs du personnel et pas à leur représentant.

Au sujet des groupes de travail DAM/DRH/OS, une actualisation de cet arrêté du 1^{er} août 2014 a été faite par le biais de ceux-ci et l'arrêté en question est maintenant au guichet unique. Quatre des cinq ministères impliqués l'ont signé, reste encore le Budget à qui nous avons fait 5/6 relances, et nous avons encore vérifié aujourd'hui si nous avons obtenu une réponse.

Pour les reconnaissances de maladies professionnelles, des travaux ont été faits en CHSCT et des documents ont été transmis début février aux services. Les chefs de services peuvent donc maintenant traiter les demandes de tous les agents concernés.

Concernant la note socle amiante, nous avons travaillé dessus avec les organisations syndicales, elle a été validée et permet une traçabilité des expositions antérieures ou actuelles. Marylise LEBRANCHU a réaffirmé, fin 2014, que tous les agents exposés bénéficieraient d'une cessation d'activité et la DGAFP travaille avec les ministères de la Défense et de l'Écologie car se sont les seuls ministères ayant eu des agents exposés à ce phénomène. Une proposition de décret est en Conseil d'État et passera, sous peu, en séance plénière. Pour l'instant, il y a un blocage sur une problématique au sujet de la retraite où un ajout en base légale a été demandé, mais il y a un accord global sur ce texte qui sortira en début d'année. Oui, je reconnais que quelques phares ont été cédés au conservatoire du littoral.

CFDT : concernant la reconnaissance de maladie professionnelle, les agents atteints d'un mésothéliome qui n'ont plus que 18 mois à vivre ont autre chose à faire que se battre administrativement pour cela. Il faut simplement que l'administration accepte d'éliminer du texte la date butoir de 1996 et reconnaître que les agents conduisant des visites de sécurité et des inspections de navires sont toujours exposés potentiellement à la poussière d'amiante.

SG : nous avons compris le problème au sujet de la délivrance des attestations reconnaissant la maladie professionnelle et nous travaillons pour que les agents les obtiennent avant leur départ en retraite.

Concernant les DDI, nous allons transmettre nos documents au SGG pour qu'il agisse au niveau des CHSCT.

CFDT : nous restons sur notre faim ! Nous vous avons rappelé vos obligations en tant qu'employeur, en termes d'identification et de prévention des risques professionnels, et l'obligation de résultats qui s'impose à vous, mais nous n'arrivons pas à obtenir de réponses. Nous entendons la DAM au sujet des 7 navires concernés par l'amiante. Ce relevé n'est pas exhaustif, quid des autres navires ?

Par contre, ce relevé est intéressant car à travers lui, vous ne pouvez que reconnaître l'exposition potentielle des agents inspectant les navires, aux fibres d'amiante. Ce non respect de vos obligations fait peser de grands dangers sur les personnels, c'est inadmissible quand on connaît les ravages causés par l'amiante ! Nous vous demandons de supprimer la date de 1996 dans l'arrêté du 1er août 2014 listant les fonctions ouvrant droit à la C3A.

H.Brulé : le projet actuellement à la signature ne concerne pas la période avant 96 et on ne le modifiera pas, même si on ne néglige pas les points que vous soulevez. Nous n'avons, de toute façon, quasiment pas d'information sur les navires avant 90, même si le sujet peut exister et s'il peut y avoir quelques cas.

Vote :

Pour : UNSA

Abstention : CFDT, CGT, FO

5/ Questions diverses

CFDT : concernant la problématique des agents (notamment d'exploitation) qui sont victimes d'accident de service ou maladie professionnelle, un groupe de travail de 2014 avec un projet de circulaire sur le reclassement et le maintien de la rémunération est resté sans suite malgré une demande intersyndicale dans cette instance. Ce projet attirait l'attention sur le fait que ces

agents devaient bénéficier d'un réel déroulement de carrière visant à compenser les inconvénients liés au reclassement avec pour objectif celui du maintien du niveau de rémunération. Qu'en est-il ?

SG : c'était un document de travail mais nous avons des règles qui s'appliquent à nous en matière d'indemnitaire et nous ne pouvons pas vous vendre "des châteaux en Espagne"! J'ai bien noté que nous avons un gros chantier à mener sur le reclassement et le maintien dans l'emploi mais je souhaite que l'on change les méthodes de travail et que l'on travaille dans le cadre qui nous est imposé. Je n'ai pas d'échéance à vous annoncer concernant ce futur groupe de travail car nous devons faire le point entre nous (et je dois vous avouer que notre équipe est restreinte) au préalable pour mesurer les possibilités de tenir nos engagements, mais je considère que c'est un chantier prioritaire.